

En 2011, 10,0 milliards d'euros ont été consacrés à l'activité de formation continue et 2,7 milliards aux formations extrascolaires, soit au total 9,3 % de la dépense intérieure d'éducation. Bien plus fréquente qu'en 1971, la formation continue dépend toujours de la qualification des salariés et de la taille des entreprises.

Les dépenses consacrées à la formation continue s'élèvent en 2011 à 10,0 milliards d'euros (selon le compte de l'éducation, qui présente une différence d'approche avec le compte de la formation professionnelle – voir méthodologie). De 1980 à 2011, cette dépense a augmenté de 32,0 % en euros constants (*tableau 01*) et celles pour l'enseignement extrascolaire ont triplé, notamment à la suite d'un transfert en 1999 de dépenses pour l'enseignement artistique jusque là affectées au second degré. Globalement, la part de la formation continue et des formations extrascolaires dans la DIE passe de 11,6 % à 9,3 % entre 1980 et 2011.

En financement initial, c'est-à-dire avant transferts, ces dépenses sont principalement supportées par les entreprises (47,2 %) et l'État (23,3 %), qui finance la formation de ses agents et celle des demandeurs d'emploi. Le ministère chargé du travail est le premier des financeurs publics. Le ministère de l'éducation nationale ainsi que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche assurent 10,0 % du financement de l'État, soit 2,3 % du financement total.

La loi de 1971 sur la formation continue avait des objectifs économiques (efficacité des entreprises) et individuels (promotion sociale). En près de 40 ans, l'accès des salariés à la formation professionnelle a quadruplé (de 11 à 45 % ; *tableau 02*) et, en 2009, le taux de participation financière des entreprises se situe bien au-delà de l'obligation légale (elles y consacrent 2,92 % du montant des salaires bruts

contre 1,35 % en 1972). S'ils sont plus nombreux à partir en formation, les salariés suivent cependant des stages de plus courte durée (29 heures contre 62 en 1972).

La formation continue demeure inégalement répartie selon la catégorie socioprofessionnelle, la taille et le secteur d'activité des entreprises. Malgré un rattrapage en faveur des ouvriers et des employés depuis le milieu des années 1980, le personnel qualifié reste le premier bénéficiaire des actions de formation continue. Ainsi, en 2009, 59 % des ingénieurs ou techniciens et agents de maîtrise contre 36 % des ouvriers, ont suivi un stage de formation financé par leur employeur (*tableau 03*).

La participation à la formation dépend fortement de la taille des entreprises, en France comme dans la plupart des pays de l'Union européenne : 15,7 % en 2009 dans les entreprises de 10 à 19 salariés contre 61,5 % au-delà de 2 000 salariés. Cette différence, qui se maintient dans le temps (*graphique 04*), se retrouve dans l'effort financier des entreprises : 1,3 % de la masse salariale dans les entreprises de 10 à 19 salariés contre 4,0 % dans celles de 2 000 salariés et plus.

Les dispositions mises en place en 1972 ont été complétées en 2004 par un droit individuel à la formation de 20 heures par salarié et par an. Pour l'heure, ce dispositif ne semble pas corriger significativement les taux d'accès des catégories les moins formées.

La dépense pour l'activité de formation continue rassemble les dépenses de tous les agents économiques (État, administrations territoriales et autres, entreprises, ménages) pour l'organisation des actions de formation continue, y compris les stages organisés en interne par les entreprises ou les administrations. Par rapport au compte de l'éducation, utilisé ici, le compte de la formation professionnelle, établi par le ministère chargé du travail et s'élevant en 2009 à 31,3 milliards d'euros, inclut l'apprentissage, la rémunération des stagiaires et les exonérations de charges sociales afférentes aux contrats en alternance et aux contrats d'apprentissage. Les autres activités extrascolaires comprennent les cours du soir, les activités du Cnam, etc. Elles font partie de la dépense d'éducation, dont le montant global en 2011 (137,4 milliards) se trouve ainsi réparti entre le premier degré (39,6 milliards), le second degré (57,1), le supérieur (28,0) et le champ couvert par cet indicateur (10,0 milliards pour la formation continue et 2,7 milliards pour les autres formations extrascolaires). La loi de 1971 sur la formation professionnelle a créé, pour les employeurs de dix salariés et plus, l'obligation de participer chaque année au financement de la formation de leur personnel. Chaque entreprise est tenue de déposer auprès des services fiscaux une déclaration 24-83 qui retrace la façon dont elle s'est acquittée de son obligation. Depuis 1972, ces informations sont saisies et traitées par le Céreq.

Sources : MEN-MESR-DEPP, ministère chargé du travail (Dares), Céreq
Champ : France métropolitaine et France métropolitaine + Dom, public et privé

01 La dépense pour la formation professionnelle continue et l'enseignement extrascolaire

France métropolitaine + Dom, public et privé

	1980	1990	2000	2010	2011p
DIE pour la formation continue (1)					
aux prix courants (en milliards d'euros)	3,0	7,0	10,2	10,0	10,0
aux prix de 2011 (en milliards d'euros)	7,6	9,9	12,5	10,1	10,0
DIE pour l'enseignement extrascolaire (2)					
aux prix courants (en milliards d'euros)	0,3	0,8	1,8	2,7	2,7
aux prix de 2011 (en milliards d'euros)	0,9	1,1	2,2	2,7	2,7
Part dans la DIE (en %)	11,6	11,5	11,4	9,3	9,3
Structure du financement initial (en %)					
État			n.c.(3)	23,6	23,3
dont MEN – MESR			n.c.(3)	3,1	2,3
Collectivités territoriales			n.c.(3)	17,4	17,3
Autres administrations publiques et Caf			n.c.(3)	0,2	0,2
Entreprises			n.c.(3)	46,9	47,2
Ménages			n.c.(3)	11,9	12,0

2011p : données provisoires

(1) Les séries de dépense pour la formation continue présentent une fragilité liée à la non-exhaustivité des sources utilisées.

La marge d'incertitude inhérente à ces résultats devrait être sensiblement améliorée pour la publication 2013 grâce aux travaux actuellement en cours.

(2) L'enseignement « extrascolaire » correspond aux formations Cnam, formations artistiques (transfert de crédits depuis 2003 de l'enseignement du second degré).

(3) Le transfert de crédits de la formation artistique intervenu en 2003 rend la répartition de 2000 non comparable (n.c.).

Source : MEN-MESR-DEPP

03 Accès à la formation selon la qualification (%)

France métropolitaine + Dom, public et privé

	1985	1995	2000	2005	2010
Ouvriers non qualifiés	10	17	17	31	36
Ouvriers qualifiés	18	26	29		
Employés	21	30	32	33	39
Techniciens et agents de maîtrise	38	51	54	56	59
Cadres, ingénieurs	36	50	52	54	59
Ensemble	23	34	37	40	45

Il s'agit des stagiaires pris en charge par l'employeur dans le cadre du plan de formation, de période de professionnalisation ou du Dif. Ne sont pas inclus les contrats de professionnalisation et les Cif.

Source : Céreq, déclarations 2483

02 Évolution de l'accès à la formation continue (%)

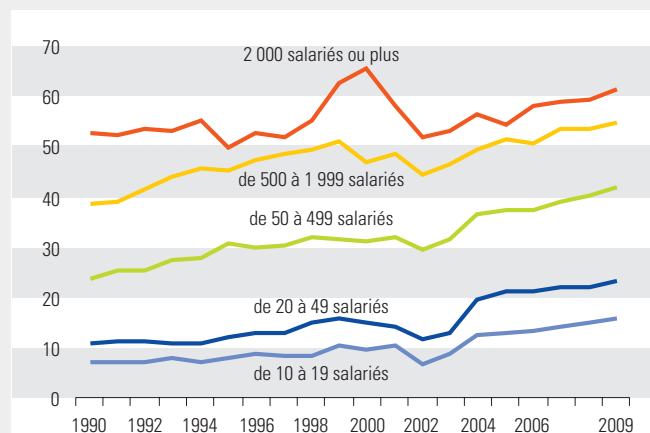
France métropolitaine + Dom, public et privé

	1972	1980	1985	1990	1995	2002	2009
Hommes	12,4	20,1	25,1	35	36,1	36,2	47,4
Femmes	6,9	13,9	19,4	29,4	32,7	31,8	44,7
Ensemble	10,7	17,5	23	31,8	34,3	34,5	45,3

Il s'agit des stagiaires pris en charge par l'employeur dans le cadre du plan de formation, de période de professionnalisation ou du Dif. Ne sont pas inclus les contrats de professionnalisation et les Cif.
Lecture : en 2009, 44,7 % des femmes et 47,4 % des hommes ont participé à une formation financée par leur employeur.

Source : Céreq, déclarations 2483

04 Taux d'accès à la formation continue selon la taille des entreprises (1990-2009)



Rupture de série : à partir de 1999, un redressement est effectué pour les entreprises de plus de 2 000 salariés, ce qui entraîne une révision à la hausse du taux d'accès.
Champ : France, hors congé individuel de formation, contrats de professionnalisation et d'alternance.

Source : Céreq, déclarations 2483